

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

### DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

**Mmes** : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE

**Excusé** : J.C. RUHANT (procuration donnée à Mme C. HERMANT)

*Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Municipal et remercie les membres du Conseil précédent pour leur implication dans la vie communale.

#### I. DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DU MAIRE – N° 2020-05-23.01

La séance est présidée par Madame Catherine HERMANT, Doyenne d'âge de l'assemblée.

Madame Catherine HERMANT propose à l'ensemble des Conseillers l'élection du Maire de la Commune.

Après un vote à bulletin secret, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'élire Monsieur Michel BORREWATER, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

#### II. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS – N° 2020-05-23.02

Monsieur Michel BORREWATER reprend la présidence de la séance. Il propose à l'assemblée de fixer le nombre des adjoints.

Après un vote à main levée, le nombre des adjoints est fixé à quatre par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

#### III. DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DES ADJOINTS – N° 2020-05-23.03

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers l'élection des quatre adjoints au Maire.

Après un vote à bulletin secret, l'assemblée délibérante décide d'élire :

- au poste de 1er adjoint :

S'est présentée une candidate : Madame Catherine CHARLOT : 15 Voix  
Madame Catherine CHARLOT est élue au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe

- au poste de 2ème adjoint :

Se sont présentés deux candidats : Monsieur Jean-Jacques LESAFFRE 10 Voix  
Madame Vincente GAUTIER 5 Voix

Monsieur Jean-Jacques LESAFFRE est élu au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint

- au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

S'est présentée une candidate : Madame Catherine HERMANT 14 Voix

A reçu une Voix : Madame Valérie JACINTO 1 Voix

Madame Catherine HERMANT est élue au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe

- au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint :

S'est présentée un candidat : Monsieur Eddy DECLEIR 14 Voix

Un bulletin nul

Monsieur Eddy DECLEIR est élu au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

#### **IV. DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – N° 2020-05-23.04**

##### **Fixation de l'indemnité de fonction du Maire**

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Maires, prévues par le Code des Collectivités Territoriales – article 2123-23.

Après avoir pris connaissance du barème, le Conseil Municipal décide par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'allouer au Maire une indemnité correspondant à **40,3 % de l'indice brut mensuel 1027**.

Ces dispositions prendront effet à compter du 23 mai 2020.

##### **Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints**

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des adjoints, prévues par le Code des Collectivités Territoriales – article 2123-23.

Après avoir pris connaissance et, conformément à la Loi, les conseillers décident, à l'unanimité, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'allouer aux Adjoints une indemnité correspondant à **10,7 % de l'indice 1027**.

Ces dispositions prendront effet à compter du 23 mai 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

#### **INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020**

<b>NOM DE L'ELU</b>	<b>FONCTION</b>	<b>% DE L'INDEMNITE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
M. BORREWATER Michel	Maire	40,3 %	1 567,43 €
Mme CHARLOT Catherine	1 <sup>er</sup> adjoint	10,7 %	416,16 €

M. LESAFFRE Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7 %	416,16 €
Mme HERMANT Catherine	3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7 %	416,16 €
M. DECLEIR Eddy	4 <sup>ème</sup> adjoint	10,7 %	416,16 €

#### **V. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – N° 2020-05-23.05**

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés et au minimum de trois membres élus et trois membres nommés (décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000).

Le Maire est de droit membre du C.C.A.S. et Président de celui-ci.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de fixer ce nombre à **SIX (6)** membres élus et à **SIX (6)** membres nommés par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

#### **VI. DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.) – N° 2020-05-23.06**

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au renouvellement du mandat des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.).

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 paru au Journal officiel du 7 mai 1995, l'élection des membres élus au sein du conseil, a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire est de droit membre du C.C.A.S. et Président de celui-ci.

Liste proposée :

- **Madame Catherine HERMANT**
- **Madame Catherine CHARLOT**
- **Madame Virginie DELERUE**
- **Monsieur Sébastien DIDRY**
- **Madame Vincente GAUTIER**
- **Madame Valérie JACINTO**

Le vote a donné les résultats suivants :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Bulletins blancs ou nuls .....	0
Suffrages exprimés.....	15
<b>Nombre de bulletins pour la liste présentée</b>	<b>15</b>

Ces six conseillers sont donc élus à la majorité absolue au premier tour de scrutin, au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

## VII. DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – N° 2020-05-23.07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui seront appelés à siéger lors des réunions des Commissions d'Appel d'Offres relatives aux marchés publics pendant la durée du mandat. Ces conseillers ont voix délibérative. Le Maire est Président de droit.

Se proposent :

### Délégués titulaires :

- M. Eddy DECLEIR, Adjoint
- M. Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint
- M. Jean-Claude RUHANT, Conseiller

### Délégués suppléants :

- M. Christophe CALOONE, Conseiller
- Mme Vincente GAUTIER, Conseillère
- Mme Valérie JACINTO, Conseillère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

## VIII. DELIBERATION CONCERNANT LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES – N° 2020-05-23.08

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la constitution des différentes commissions qui sont composées comme suit :

### **Commission Finances :**

Responsable :	Jean-Jacques LESAFFRE
Membres :	Michel BORREWATER Christophe CALOONE Catherine CHARLOT François COQUEREL Eddy DECLEIR Vincente GAUTIER Catherine HERMANT Jean-Claude RUHANT

### **Commission Travaux – Commission extra-municipale :**

Responsable :	Eddy DECLEIR
Membres :	Michel BORREWATER Christophe CALOONE François COQUEREL Philippe COUCHE Vincente GAUTIER Valérie JACINTO

	Jean-Jacques LESAFFRE Jean-Claude RUHANT
--	---

**Commission Urbanisme :**

Responsable :	Jean-Jacques LESAFFRE
Membres :	Michel BORREWATER Christophe CALOONE François COQUEREL Catherine CHARLOT Philippe COUCHE Eddy DECLEIR Vincente GAUTIER Catherine HERMANT

**Commission Communication – Commission extra-municipale :**

Responsable :	Catherine CHARLOT
Membres :	Michel BORREWATER Philippe COUCHE Eddy DECLEIR Nicolas DELECLUSE Sébastien DIDRY

**Commission Jeunesse :**

Responsable :	Catherine CHARLOT
Membres :	Nicolas DELECLUSE Virginie DELERUE Catherine DELHAIZE Vincente GAUTIER Valérie JACINTO

**Commission Environnement – Commission extra-municipale :**

Responsable :	Valérie JACINTO
Membres :	Virginie DELERUE Vincente GAUTIER Jean-Jacques LESAFFRE Jean-Claude RUHANT

**Commission Animation – Commission extra-municipale :**

Responsable :	Jean-Claude RUHANT
Membres :	Michel BORREWATER François COQUEREL Nicolas DELECLUSE Sébastien DIDRY Catherine HERMANT

**Commission Culture** – Commission extra-municipale :

Responsable :	Catherine HERMANT
Membres :	Catherine DELHAIZE Sébastien DIDRY

**Commission Défense et Sécurité Civile** :

Responsable :	Eddy DECLEIR
Membres :	Michel BORREWATER Catherine CHARLOT François COQUEREL

Chaque commission extra-municipale pourra être complétée par un nombre maximum de 3 personnes extérieures au Conseil Municipal, désignées par le Maire.

**Représentants auprès de l'association du Foyer Rural :**

Titulaire :	Catherine CHARLOT
Suppléant :	Catherine HERMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

**IX - DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – N° 2020-05-23.09**

Vu les dispositions des articles L2122-18, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les élections municipales du 15 mars et les élections du Maire et des Adjointes du 23 mai 2020,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1°) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 2°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 4°) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8°) l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 9°) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 10°) la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11°) la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 12°) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) Donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme concernant le droit de préemption et les déclaration d'intention d'aliéner ;
- 14°) Donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15°) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17°) règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18°) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € (cent mille euros).

Conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

#### **X. DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'U.D.A.F. (UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES) DU NORD – N° 2020-05-23.10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué à l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord doit être nommé en début de mandat. Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour ce poste et Madame Catherine HERMANT se propose pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal vote par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention la nomination de **Madame Catherine HERMANT** au poste de **déléguée à l'U.D.A.F.**

#### **XI. DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE – N° 2020-05-23.11**

Conformément à la loi de coordination de la sécurité civile du 13 août 2004 le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué à la défense et à la sécurité civile. L'élu sera le partenaire privilégié du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED PC) chargé, entre autres missions, de gérer les crises de quelque nature que ce soit et d'impulser la sensibilisation et la formation des autres élus ainsi que l'information de la population.

**Monsieur Eddy DELCLEIR** accepte de cumuler ces fonctions et d'être « **Correspondant de défense et de sécurité civile** » pour la Commune de Le Maisnil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour que Monsieur Eddy DECLEIR soit le délégué de la Commune aux missions de défense et de sécurité civile.

#### **XII. DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGUES COMMUNAUX GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) – N° 2020-05-23.12**

La MEL (Métropole Européenne de Lille) exerce la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et la gouvernance est organisée à deux niveaux :



- Un comité de pilotage GEMAPI à l'échelle métropolitaine
- Cinq Comités de Bassins locaux, proches du terrain, répartis selon les bassins versants naturels.

La Commune de Le Maisnil fait partie du Comité de Bassin Lys Amont

Pour siéger au sein de ce Comité de Bassin Lys Amont, Le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Eddy DECLEIR, en qualité de titulaire
- Monsieur Michel BORREWATER, en qualité de suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour que **Monsieur Eddy DECLEIR** et **Monsieur Michel BORREWATER** soient les **délégués** de la Commune au sein **du Comité de Bassin Lys Amont**.

### **XIII. DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INord) – N° 2020-05-23.13**

L'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord a pour but d'apporter aux communes membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord en Mars 2017 et deux représentants doivent être désignés pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Michel BORREWATER comme représentant titulaire
- et Madame Catherine HERMANT comme représentante suppléante

Le Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour que Monsieur **Michel BORREWATER** soit le **délégué titulaire** et Madame **Catherine HERMANT** soit le **délégué suppléant** de la Commune auprès **de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord**.

### **XIV. DELIBERATION DESIGNANT UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE » – N° 2020-05-23.14**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec le transfert de la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce Collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

### **Après avoir procédé aux opérations de vote**

#### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits .....	15
Nombre de votants .....	15
Nombre de bulletins nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15

A obtenu :

Michel BORREWATER .....	15 Voix
-------------------------	---------

**Est élu :**

**Monsieur BORREWATER Michel**

Domicilié 5 rue du Bas – 59134 LE MAISNIL

Né le 7 avril 1956 à Boissise-le-Roi (77)

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de LILLE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

#### **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

## **XV. DELIBERATION DESIGNANT UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE «DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE » - COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFERIEURE A 5 000 HABITANTS – N° 2020-05-23.15**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5 000 habitants,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec le transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune ayant au 1er janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants doive procéder à la désignation pour la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce Collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

### **Après avoir procédé aux opérations de vote**

#### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits .....	15
Nombre de votants .....	15
Nombre de bulletins nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15

A obtenu :

Michel BORREWATER .....	15 Voix
-------------------------	---------

#### **Est élu :**

##### **Monsieur BORREWATER Michel**

Domicilié 5 rue du Bas – 59134 LE MAISNIL

Né le 7 avril 1956 à Boissise-le-Roi (77)

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de LILLE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

## Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

## **XVI. DELIBERATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CHU DE LILLE – N° 2020-05-23.16**

Depuis plusieurs semaines, l'ensemble des personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, ainsi que des établissements partenaires dans le territoire, sont mobilisés par la gestion de la crise épidémique du COVID-19. Afin de les soutenir dans cette situation inédite, le CHU de Lille lance une opération de financement participatif en s'appuyant sur l'expérience de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les fonds collectés contribueront au financement de l'équipement médical des chambres de l'Hôpital Calmette, transformé en Hôpital COVID-19. 140 lits y sont dédiés à la prise en charge de patients atteints par le virus.

La commune souhaite s'associer à cette démarche de solidarité. Elle ne peut financer la campagne de financement participatif, mais peut apporter une aide directe au CHU. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros) au CHU de Lille.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Le Maisnil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à la démarche de solidarité en faveur du CHU de Lille, Le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros) au CHU de Lille.

**Article 2** : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Article 3** : d'imputer une dépense de fonctionnement de 1000 € (mille euros) au compte 6748.

## **XVII. DELIBERATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – N° 2020-05-23.17**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de l'aide apportée aux enfants de l'école appelée « coup de pouce ».

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 a revalorisé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires effectuées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour l'étude surveillée, à 22,34 € brut.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- d'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire appelée « coup de pouce »
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué par intervenant à une heure par semaine,
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par le décret pré-cité.

### **XIII. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une adresse mail personnelle est dédiée à chaque élu ; il demande à chaque membre de ne communiquer qu'avec cette adresse.

Il indique que les convocations sont envoyées par mail et qu'un accusé de réception est indispensable pour la tenue du dossier administratif. Il précise que chaque élu peut détenir une seule procuration par séance ;

Pour répondre à Monsieur Philippe COUCHE, Monsieur le Maire précise qu'un point sur les dossiers en cours sera fait avec chaque responsable de commission. Il souhaite que chaque membre du Conseil passe régulièrement à la Mairie pour se tenir informé des dossiers en cours.

Monsieur le Maire demande à chaque élu de donner au secrétariat ses dates de congés et d'absence pour la période estivale, ce dans le but des réunions à programmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55mn